

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

LIMINAIRE

Par AYA FORMATIONS , dont le siège social est situé au 41- 43 Quai de Malakoff 44000 NANTES.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490382949 auprès du préfet de région de Pays de La Loire. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Définitions des sigles et abréviations :

- les termes apprenant(s), utilisateurs(s), participant(s) désignent le(s) consommateur(s) direct(s) des formations ;
- CGV désigne les Conditions Générales de Vente
- Client ou Le Client désigne tout client de AYA FORMATIONS

Article 1 - Principe Généraux

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de AYA FORMATIONS par tout Client, et à toute formation catalogue ou sur-mesure, intra ou inter-entreprise.

Les CGV sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle elles sont prolongées tacitement ou modifiées en fonction des évolutions d'activités de AYA FORMATIONS et des obligations légales. Les CGV applicables restent celles en vigueur au moment de l'enregistrement de commande du Client auxquelles sont intégrées, le cas échéant des obligations légales qui s'imposent aux parties. Le Client adhère sans réserve à toutes clauses et articles des CGV pour la durée de la relation contractuelle et se porte garant de l'adhésion de ses salariés, préposés et agents et éventuellement aux tiers mandatés par lui.

Le Client reconnaît qu'il a obtenu les informations et les conseils suffisants lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des pré requis de la formation et garantit que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises pour pouvoir suivre les formations.

AYA FORMATIONS peut à tout moment, et même ultérieurement aux faits, se prévaloir d'un quelconque des articles des présentes CGV. Aucun délai de réaction de AYA FORMATIONS ne peut être interprété comme renonciation contractuelle ou juridique.

Article 2 - Commande, modalités d'inscription et suivi de la formation

Les demandes de pré-inscriptions aux formations sont possibles par téléphone, courrier ou mail.

La prise en compte définitive de l'inscription est faite à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial du Client.

En vertu de l'article L 6353-1 du Code du Travail, les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préétabli qui en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution, d'en apprécier les résultats.

Article 3 - Prix, facturation, modalités de paiement, pénalités

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Aux termes des articles 293 B du CGI et 261-4-4 du CGI, AYA FORMATIONS est exonéré de TVA. À ce titre, les prix ne sont pas majorés de la TVA. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Un acompte de 30% est versé à la commande pour les

actions de formation au catalogue et valide la commande. La facture du solde prend en compte le prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

La facture solde est due à l'issue de la formation.

La facture peut être adressé directement à l'organisme de gestion des fonds de formation (OPCO) dont dépend Le Client à condition que AYA FORMATIONS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de non règlement par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause, ou en cas de prise en charge partielle par ce dernier, le solde de la facture devient exigible sans délai auprès du Client. Le paiement s'effectue au comptant par virement bancaire ou par chèque.

Les bonnes pratiques et usages commerciaux fixent nos délais de paiement à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, AYA FORMATIONS pourra surprendre toutes les commandes en cours.

En vertu de l'article L 441-6 du Code du Commerce des pénalités de retard sont appliquées en cas de non paiement à l'échéance et ce sans mise en demeure préalable. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, les pénalités de retards seront calculées à partir de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité de 40€ seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Article 4 - Modification / Annulation / Report

Toute formation non annulée par Le Client 10 jours ouvrés avant le début de la formation est due. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, AYA FORMATIONS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue et ce sans indemnités. AYA FORMATIONS met ensuite tout en oeuvre pour proposer le report de ladite formation à une date ultérieure.

AYA FORMATIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AYA FORMATIONS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AYA FORMATIONS.

Article 5 - Obligation des apprenants et du contractant avec AYA FORMATIONS

Quel que soit le lieu où est dispensée la formation, l'apprenant et Le Client s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'organisme auquel appartient les locaux.

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 635-1 et suivants du Code de travail, AYA FORMATIONS dispose de son propre règlement intérieur.

Les apprenants s'obligent à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle ils sont inscrits et à émarger sur les feuilles de présence pour chaque demi-journée. Le non-respect par l'apprenant d'une quelconque des obligations mentionnées dans le règlement intérieur, peut entraîner une exclusion de la formation.

Article 6 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et des supports pédagogiques remis avant, pendant et après la prestation et/ou la formation, et sous quelque forme que ce soit, constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, et quel que soit le procédé, Le Client s'interdit d'utiliser, de copier, de transmettre, de reproduire, de publier, de modifier, et généralement d'exploiter tout ou partie de ces contenus, de ces documents et des formations, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de AYA FORMATIONS.

Article 7 - Confidentialité, sécurité et protection des informations et des données

AYA FORMATIONS, Le Client et tout tiers mandaté par Le Client et dont il se porte garant, s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie.

La confidentialité s'applique aux informations et documents mentionnées comme tels et ce quelle que soit la nature des informations ou documents transmis, auxquels les parties pourraient avoir accès antérieurement ou lors de l'exécution du contrat.

Au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans la perspective du règlement Européen sur la protection des données (RGPD), le responsable de traitement du Client s'engage à informer chacun de ses apprenants que :

- des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées par AYA FORMATIONS et dont la finalité est de réaliser et suivre les formations ;
- conformément à la loi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel et que l'exercice de ce droit nécessite la preuve de l'identité du requérant demandée par AYA FORMATIONS.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être cédées, louées ou échangées avec d'autres sociétés partenaires par AYA FORMATIONS sans le consentement explicite du Client. L'exercice du droit d'accès peut être effectué auprès du AYA FORMATIONS, à l'adresse du siège social. Conformément au décret 2007-451 Article 92, la demande est à présenter par écrit et signée, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

Article 8 - Publicité et communication

Le Client autorise, à titre de référence, l'utilisation de son nom, son logo, et la description sommaire des prestations fournies. Cette utilisation respecte la confidentialité des informations mentionnées dans l'article ad hoc des présentes CGV.

AYA FORMATIONS s'engage à ne plus utiliser ces informations sur demande expresse écrite du Client.

Article 9 - Droit applicable / Attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre Le Client et AYA FORMATIONS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut le règlement sera du ressort soit du tribunal de Commerce de Marseille soit tribunal judiciaire de Marseille.